

Arrêté n° 25/728/CM

Désignation du représentant de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour siéger au comité de pilotage de la convention de partenariat avec le Centre pilote la main à la pâte Gardanne - Bouches du Rhône

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l’élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

CONSIDÉRANT

- Que la convention de partenariat entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et le Centre Pilote La Main à la pâte Gardanne-Bouches-du-Rhône approuvée par délibération prévoit la mise en place d’un comité de pilotage ;
- Que la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ou son représentant, est membre dudit comité de pilotage ;
- Qu’il convient à ce titre de procéder à la désignation du représentant de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour siéger au sein du comité de pilotage de la convention de partenariat avec le Centre Pilote la Main à la pâte Gardanne-Bouches-du-Rhône.

ARRÊTE

Article 1 :

Est désignée Madame Amapola Ventron en qualité de représentante de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour siéger au sein du comité de pilotage de la convention de partenariat avec le Centre Pilote la Main à la Pâte Gardanne-Bouches-du-Rhône.

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 12 novembre 2025

Martine VASSAL

Reçu au Contrôle de légalité le 12 novembre 2025
Publié le 12 novembre 2025